

**A&MS AGRI-ET-MOTOCULTURE SERVICES**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 503 750 €**

Siège social : 168 route de Poitiers  
79300 BRESSUIRE

**RCS NIORT 301 240 768**

=====

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 30 AVRIL 2025**

=====

L'an deux mille-vingt-cinq,  
Le trente avril,  
A dix-huit heures.

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur la convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Madame Pauline LOISEAU, représentant permanent de la société GROUPE  
TECNAGRI, associée titulaire de 1 658 parts

Le Président constate qu'est présente en dehors de lui-même :

- |                                                          |                        |
|----------------------------------------------------------|------------------------|
| • La société TECNAGRI STAFF, représentée par Mme LOISEAU | titulaire de 750 parts |
| • Monsieur Jérôme RENAUX                                 | titulaire de 243 parts |
| • Monsieur Jérémie RETAILLEAU                            | titulaire de 243 parts |
| • Madame Julie GAZEAU                                    | titulaire de 243 parts |
| • Monsieur Thierry GUILLOTEAU                            | titulaire de 113 parts |

Le total des parts présentes ou représentées est de 3 250 parts, pour un capital composé de 3 250 parts soit plus de la moitié des parts sociales émises par la société

En conséquence le Président déclare que l'assemblée est en état de délibérer.

La société STREGO AUDIT, Commissaire aux comptes, n'assiste pas à la réunion et s'est fait excuser.

Le président rappelle que les décisions sont valablement adoptées par un total de voix correspondant à plus de la moitié du capital, que ce résultat soit obtenu par le vote d'un seul ou de plusieurs associés à l'exception toutefois des décisions relatives aux conventions entre la société et l'un des associés.

Le Président dépose devant l'assemblée et mets à la disposition de ses membres :

- Les comptes annuels,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le texte des projets de résolutions

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ces déclarations

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

*PC*

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2024,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des conventions et leurs conditions d'exécution,
- Approbation des comptes et affectation des résultats de cet exercice,
- Démission du directeur général
- Renouvellement du Commissaire aux Comptes
- Quitus à la Présidence,

Le Président donne lecture du rapport du Président

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION :**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, déclare approuver successivement chacune de ces conventions.

Chacune desdites conventions soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé l'intéressé, conformément à la loi, a été approuvée à l'unanimité des autres associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**DEUXIEME RESOLUTION :**

La collectivité des associés, après avoir entendu le rapport oral du Président sur les opérations de l'exercice 2023/2024, clos le 31 octobre 2024, et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**TROISIEME RESOLUTION :**

La collectivité des associés constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 228 844,81 € et décide de la répartir comme suit :

|                        |                  |
|------------------------|------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 228 844,81 euros |
| ⇒ Solde distribuable   | 228 844,81 euros |
| Réserve légale         | 7 057,65 euros   |
| Réserves facultatives  | 221 787,16 euros |

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 1 668 457 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Conformément à la loi, nous vous rappelons que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

*Pc*

| Exercice    | Dividendes nets | Dividendes éligibles à l'abattement de 40% |
|-------------|-----------------|--------------------------------------------|
| 2023 / 2024 | 0,00            | 0,00                                       |
| 2022 / 2023 | 0,00            | 0,00                                       |
| 2021 / 2022 | 0,00            | 0,00                                       |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **QUATRIEME RESOLUTION :**

La collectivité des associés approuve les opérations de gestion du Président au cours de l'exercice 2023/2024 et lui donne quitus entier et sans réserve pour sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **CINQUIEME RESOLUTION :**

La collectivité des associés prend acte de la démission du poste de Directeur Général de Mr Jérémie RETAILLEAU.

La collectivité des associés décide de ne pas nommer de remplaçant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **SIXIEME RESOLUTION :**

La collectivité des associés prend acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société STREGO AUDIT.

En remplacement, elle décide de nommer la société BAKER TILLY STREGO – 4 rue Papiou de la Verrie – BP 70948 à ANGERS (49000) en tant que Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2030 et qui se tiendrait dans l'année 2031.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **SEPTIEME RESOLUTION :**

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heure.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par le Président ainsi que par les associés présents

La Présidente,  
La société GROUPE TECNAGRI,  
Pauline LOISEAU



Pc